

9

Commission permanente

Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : Mme BILLARD

49975

31 - Personnes handicapées

Equipe mobile de médicalisation en établissement d'accueil non médicalisé

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 avril 2023 relative à la convention de l'équipe de médicalisation ;

Exposé :

En 2023, l'Agence régionale de santé Bretagne et le Département ont décidé de proposer à l'association APF France Handicap, déjà porteuse du dispositif Handinnov Soins (équipe mobile accès aux soins et prévention), de porter une équipe mobile de médicalisation qui intervient dans les établissements d'accueil non médicalisés afin d'accompagner et soutenir les équipes sur les questions relatives aux besoins en soins des personnes accueillies.

Une convention a ainsi été signée pour la période du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2027.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- soutenir les équipes des foyers non médicalisés pour éviter les ruptures de parcours de santé des résidents et favoriser un meilleur suivi de l'état de santé des personnes en situation de handicap et des personnes handicapées vieillissantes ;
- permettre aux personnes présentant des besoins de soins de résider dans leur environnement et leur cadre de vie au sein des foyers en leur apportant les meilleures conditions de santé, de bien-être et de qualité de vie ;
- éviter des hospitalisations en favorisant les interventions des services adéquats sur le lieu de vie ;
- prévenir et accompagner les problèmes de santé liés au vieillissement ou à l'installation de maladies chroniques ;
- adapter au mieux l'environnement de vie en lien avec une évolution du handicap ;
- mettre en place une coordination pour des parcours de soins complexes si besoin ;
- acculturer les équipes éducatives à l'accompagnement en santé ;
- participer à des informations, sensibilisations du personnel sur des sujets de santé en lien avec le public accueilli ;
- accompagner le développement de la e-santé et la télémédecine ;
- contribuer à l'acculturation des professionnels de santé libéraux à l'accueil des personnes en situation de handicap pour éviter le refus de soin.

L'équipe est composée de 4,5 équivalents temps plein de professionnels :

- 0,1 équivalent temps plein de direction coordination avec le service d'accompagnement médico-social de l'APF France handicap ;
- 0,5 équivalent temps plein de médecin généraliste ;
- 2 équivalents temps plein d'infirmière (dont 1 infirmière en pratique avancée) ;
- 1 équivalent temps plein d'aide-soignant ;
- 0,5 équivalent temps plein d'ergothérapeute ;
- 0,2 équivalent temps plein de psychologue ;
- 0,2 équivalent temps plein d'administratif / secrétariat.

Son budget annuel est de 306 769 euros.

Les charges de personnel représentent 85 % des dépenses du dispositif.

Le dispositif est financé par l'Agence régionale de santé Bretagne à hauteur de 200 635 euros et par le Département à hauteur de 106 134 euros pour une année pleine.

Le bilan de l'activité de la période de mai à décembre 2023 montre la pertinence du dispositif puisqu'une dizaine de foyers ont été rencontrés. 47 demandes d'appui ont été faites auprès de l'équipe mobile pour des appuis à la coordination sur le parcours de soins des résidents, pour une recherche de professionnels libéraux ou pour un appui technique nécessitant l'intervention de l'ergothérapeute notamment. Des ateliers thématiques ont été réalisés ou sont en cours de construction sur le dépistage du cancer colo-rectal, sur l'hygiène bucco-dentaire ou sur le diabète. Pour 2024, des réflexions sont en cours pour proposer des ateliers autour des questions éthiques,

des droits individuels, de la contention, de la notion de consentement et sur la vie affective et sexuelle.

Il est proposé de reconduire le montant de la subvention de 106 134 euros pour 2024.

Par ailleurs, afin de tenir compte des contraintes budgétaires du Département, un avenant à la convention est proposé pour fractionner en deux versements le paiement de la subvention.

Décide :

- d'attribuer une subvention de 106 134 euros à l'association APF France Handicap pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, l'Agence régionale de santé Bretagne et l'APF France Handicap relative à l'équipe mobile de médicalisation, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les autres avenants en lien avec la convention de ce dispositif.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024
ID : CP20242702

Pour extrait conforme